

6

MAI
2026

Communes

Communes de Veyrier - Arrêté de réglementation du stationnement - Place de l'Eglise et Avenue du Grand-Salève

Objet : Réglementation du stationnement

Arrêté du 06.05.2026

ARRETE :

1. a) Sur la Place de l'Eglise, en face du numéro 25, sur les places de stationnement destinées aux deux-roues motorisés, le parcage est réservé à ces derniers.
b) Des signaux "Parcage autorisé" (4.17 OSR) munis d'une plaque complémentaire portant le sigle "Motocycle" (5.29 OSR) indiquent cette prescription au droit des places.
2. a) Sur l'Avenue du Grand-Salève, à hauteur du numéro 19, sur les places de stationnement destinées aux deux-roues motorisés, le parcage est réservé à ces derniers.
b) Des signaux "Parcage autorisé" (4.17 OSR) munis d'une plaque complémentaire portant le sigle "Motocycle" (5.29 OSR) indiquent cette prescription au droit des places.
3. La signalisation est déposée, fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais de la commune de Veyrier
4. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4 - CP 3888 - 1211 Genève 3), dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de sa publication. L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant.
5. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

Le présent avis constitue une publication de réglementation locale du trafic, en application des articles 3 et suivants de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987.

Les réglementations locales du trafic édictées pour une durée supérieure à 60 jours ou se répétant régulièrement peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance (TAPI), dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis, sur rendez-vous, à la mairie de la commune de Veyrier,

Place de l'Eglise 7, 1255 Veyrier, aux heures d'ouvertures indiquées sur le site de la Mairie.